

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2020-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 16 septembre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 0

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente ; Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Modalités d'organisation du vote électronique et calendrier électoral des opérations électorales destinées au renouvellement des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Par délibération n°2020-03(DIR) en date du 10 mars 2020, le Conseil d'administration a autorisé, après avis du comité technique et du CCDSPV, le recours au vote électronique pour les élections 2020 à la CATSIS et au CCDSPV. La même délibération donne délégation au Bureau pour délibérer sur toutes opérations relatives à ces deux scrutins.

Après mise en concurrence, le service a confié l'organisation de ces élections à la société GEDIVOTE.

Ce prestataire a élaboré un protocole de mise en œuvre des élections par vote électronique en concertation avec les services de la direction, les organisations syndicales représentatives au SDIS 04 et l'union départementale des sapeurs-pompiers.

Ce protocole, joint en annexe du présent rapport, a été signé le 12 août par le président du Conseil d'administration, les représentants des organisations syndicales et de l'union départementale. Il détermine les modalités d'organisation du vote électronique ainsi que le calendrier électoral pour chacun des deux scrutins.

La solution de vote électronique va faire l'objet d'une expertise indépendante confiée à un prestataire habilité, après mise en concurrence.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Bureau du Conseil d'administration a pris acte de cette communication les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

PROCOLE DE MISE EN ŒUVRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES PAR VOTE
ELECTRONIQUE

ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU CCDSVP
ELECTION DES REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU
SDIS A LA CATSIS

PREAMBULE

Dans le cadre des élections des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSVP) d'une part, et des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des fonctionnaires territoriaux des SDIS au sein de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) d'autre part, SDIS 04 peut décider des modalités de déroulement des scrutins au moyen d'une délibération.

Cette délibération du Conseil d'administration du SDIS est prise après avis du comité social territorial s'agissant des scrutins concernant les fonctionnaires territoriaux, et après avis du CCDSVP s'agissant des scrutins concernant les sapeurs-pompiers volontaires.

Elle ne nécessite pas l'accord ni même l'intervention des Organisations syndicales représentatives.

Toutefois, dans le souci de contribuer à la qualité du dialogue social, le SDIS Alpes de Haute-Provence a proposé aux Organisations syndicales de participer aux discussions pour l'élaboration du présent protocole¹. Ainsi, la délibération est signée en présence des Organisations syndicales mentionnées ci-dessous, ayant participé aux échanges autour du protocole de mise en œuvre des élections professionnelles par vote électronique et en approuvant le contenu.

En présence de :

- l'Organisation syndicale Avenir Secours représentée par Antoine RICCI-LUCCHI
- l'Organisation syndicale SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS représentée par José VAZQUEZ
- l'Organisation représentatives ou les organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires connues au moment de la conclusion du présent protocole, soit l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence, représentée par Arnaud VALLOIS.

Après avoir recueilli l'avis du Comité technique, du CCDSVP et de la CATSIS en date du 25/02/2020, le Conseil d'Administration du SDIS Alpes de Haute-Provence a décidé, suivant délibération n°2020-G3(DIR) du 10 mars 2020, d'organiser les élections professionnelles des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSVP) d'une part, et des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des

¹ Dans l'hypothèse d'une discussion avec les Organisations syndicales, il convient que la discussion intervienne le plus en amont possible de manière à assurer l'effectivité du dialogue social. Le contenu des discussions peut être formalisé dans un document écrit.

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE
ÉLECTIONS CCDSPV ET CATSIS

fonctionnaires territoriaux des SDIS au sein de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) d'autre part, au sein du le SDIS Alpes de Haute-Provence selon le protocole détaillé ci-dessous, en application des :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n° 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours
- Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs
- Décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours
- Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours.
- Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- Arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté du 2 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours au 28 octobre 2020 ;

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1 - ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE	5
1.1 ÉLECTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	5
1.2 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	5
2 - DATE DES ÉLECTIONS	6
3 - COMPOSITION DES INSTANCES	6
3.1 COMPOSITION DU CCDSPV	6
3.2 COMPOSITION DE LA CATSIS	7
4 - ELECTORAT ET ELIGIBILITE	8
4.1 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CCDSPV	8
4.2 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA CATSIS	8
5 - LISTES ELECTORALES	9
5.1 CONTENU DES LISTES ELECTORALES	9

1 - ORGANISATION DU PROCESSUS DE VOTE

1.1 ELECTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de l'organisation des élections suscitées, SDIS 04 souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique accessible sur le web du réseau internet. La solution de vote par internet proposée par la société Gedivote sur la base du cahier des charges défini par la délibération de SDIS 04 a été retenue.

Ce système étant accessible par l'ensemble des électeurs, aucun autre mode de vote ne sera mis à leur disposition.

Les modalités d'organisation de ces élections sont prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

Le système de vote électronique proposé est conforme aux dispositions du décret n° 2020-144 du 20 février 2020.

En application du décret n° 2020-144 du 20 février 2020 et de la délibération Cnil n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, l'intégralité du dispositif de vote électronique a fait l'objet d'une expertise indépendante répondant aux modalités et conditions prévues par les textes susvisés.

L'autorité territoriale du SDIS 04 a décidé par délibération en date du 10 mars 2020 du conseil d'administration prise après avis du comité social territorial et du CCDSPV, de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants au CCDSPV et à la CATSIS. Le vote électronique par internet constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

La description du fonctionnement du système de vote électronique et du déroulement des opérations électorales est détaillée au sein du présent protocole de mise en œuvre des élections CCDSPV et CATSIS par vote électronique et de ses annexes.

1.2 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les élections CCDSPV et CATSIS au sein du SDIS 04 amènent un traitement des données personnelles. A ce titre, l'ensemble des données bénéficient de la protection apportée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679.

SDIS 04 informera les électeurs et les candidats de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, ainsi que de toutes les autres informations mentionnées à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du règlement européen n° 2016/679.

Gedivote, à qui SDIS 04 fait appel pour la réalisation de ce traitement, présente toutes les garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen n° 2016/679 et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

2 - DATE DES ÉLECTIONS

Les membres titulaires et suppléants du CCDSPV et de la CATSIS seront élus par scrutins électroniques.

Les élections par voie électronique seront ouvertes le 29 septembre 2020 à 08H00 et seront clôturées le 06 octobre 2020 à 16H00².

La période de vote s'étendra sur plusieurs jours. Toutefois, au sens du présent protocole, seule la date de clôture est entendue comme « jour du scrutin » ou « date du scrutin ».

3 - COMPOSITION DES INSTANCES

3.1 COMPOSITION DU CCDSPV

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV, ce dernier est composé :

- du Président du Conseil d'Administration du SDIS ou par un élu du Conseil d'Administration désigné par lui ;
- d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental. Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique du SDIS auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration du comité technique est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration de l'établissement désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins :

- un sapeur ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- deux officiers ;
- un membre du service de santé et de secours médical.

Le nombre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires est complété au prorata des effectifs si le nombre de représentants de l'administration au comité technique est supérieur à 7.

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

En l'occurrence, le nombre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires à élire pour le CCDSPV du SDIS Alpes de Haute-Provence est de 7 titulaires, assortis de leurs suppléants (les listes de candidats doivent comprendre au moins trois femmes titulaires) :

² Cette période ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et ne peut être supérieure à huit jours (Décret n° 2014-793, art. 17).

PROCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

- 1 sapeur de 1^{re} classe titulaire et 1 sapeur de 1^{re} classe suppléant ;
- 1 caporal titulaire et 1 caporal suppléant ;
- 1 sergent titulaire et 1 sergent suppléant ;
- 1 adjudant titulaire et 1 adjudant suppléant ;
- 2 officiers titulaires et 2 officiers suppléants ;
- 1 membre du service de santé et de secours médical titulaire et 1 membre du service de santé et de secours médical suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant. En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

3.2 COMPOSITION DE LA CATSIS

La CATSIS est composée :

- du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (ou le Directeur départemental adjoint) ;
- de Représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers en service dans le département ;
- de Représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élus par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel ;
- du Médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers (ou son représentant).

Concernant l'élection à la CATSIS des représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel et des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au sein du SDIS 04, elle a lieu, conformément aux dispositions des articles R.1424-12 et R.1424-18 du Code général des Collectivités Territoriales, au sein de 5 collèges électoraux distincts :

- Collège des officiers sapeurs-pompiers professionnels : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants ;
- Collège des officiers sapeurs-pompiers volontaires : 2 sièges titulaires (dont un peut être membre du service de santé et de secours médical) et 2 sièges suppléants ;
- Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants ;
- Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers : 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants ;
- Collège des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département : 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires sont remplacés par leur suppléant. En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

4 - ELECTORAT ET ELIGIBILITE

4.1 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU CCDFV

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour être électeur et éligible, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection :

- appartenir au corps départemental
- détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe
- être majeur
- être en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles R. 723-46 et R. 723-47 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers professionnels qui ont également souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire dans le même département ont la possibilité de participer en tant qu'électeur et candidat à chacun des scrutins intéressant les deux catégories de sapeurs-pompiers³.

4.2 ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CATSIS

Sapeurs-pompiers professionnels et autres fonctionnaires territoriaux du SDIS :

Pour être électeur et éligible, il faut être titulaire de son grade à la date de l'élection et être en service dans le département⁴.

Sapeurs-pompiers professionnels qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS :

Ils sont électeurs et éligibles dans le collège des officiers ou, suivant leur grade, non officiers des sapeurs-pompiers professionnels, aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.

Autres fonctionnaires territoriaux du SDIS qui sont également sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS :

Ils sont électeurs et éligibles dans le collège des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels.

Sapeurs-pompiers volontaires :

Pour être électeur et éligible, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection :

- appartenir au corps départemental
- détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe
- être majeur
- être en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles R. 723-46 et R. 723-47 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la CATSIS.

³ Arrêt du Conseil d'Etat du 19 novembre 2010 FA SPP-PATS c/ Ministère de l'Intérieur

⁴ Comme pour les élections de 2014 et conformément à la position des services de l'Etat dans le département, la date des élections correspond au dernier jour du scrutin, soit le 6 octobre 2020

5 - LISTES ELECTORALES

5.1 CONTENU DES LISTES ELECTORALES

Pour chaque scrutin, dans le cadre des élections des représentants au CCDSFV et à la CATSIS, les listes électorales provisoires des électeurs appelés à élire leurs représentants seront affichées du 17 août 2020 au 25 août 2020. Ainsi, tous les électeurs pourront consulter ces listes et vérifier les inscriptions y figurant. Le cas échéant, ils ont la possibilité de présenter des demandes d'inscription ou de réclamation contre les inscriptions ou les omissions d'une liste électorale. Les réclamations devront être adressées par mail à M. le Président du CA via la boîte mail elections2020@sdis04.fr, avant le 25 août 2020 à 12h00.

Après examen, les listes électorales définitives seront arrêtées par M. le Président du Conseil d'administration et affichées le 28 août 2020.

A des fins de vérification, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms, affectations, les collèges d'appartenance et les scrutins concernés.

Pour chaque scrutin dans le cadre des élections des représentants au CCDSFV et à la CATSIS, la date de référence sera celle du 06 octobre 2020 (date de clôture du vote).

5.2 PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES

Les listes électorales provisoires seront affichées à compter du 17 août 2020 dans les centres et à la Direction. Puis les listes des électeurs définitives seront arrêtées par le Président et affichées le 28 août 2020 dans les locaux du SDIS 04, à l'issue du délai de réclamation visée par l'article 5.3 du présent protocole.

5.3 RECLAMATIONS RELATIVES AUX LISTES ELECTORALES

Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions des listes électorales jusqu'au 25 août 2020⁵ par mail comme spécifié au point 5.1.

Le SDIS 04 statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés et motive ses décisions.

6 - DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

6.1 CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ELECTION CCDSFV

Les listes de candidats sont présentées par des sapeurs-pompiers volontaires. Ces listes de candidats comprennent autant de noms de titulaire qu'il y a de sièges à pourvoir, c'est-à-dire:

- 1 sapeur titulaire de 1ère classe et 1 sapeur suppléant de 1ère classe ;
- 1 caporal titulaire et 1 caporal suppléant ;

⁵ Les textes ne prévoient pas de modalités relatives aux réclamations sur les listes électorales.

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

	Format	Poids (Ko)	Dimensions	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	1 000 (1 Mo)	-	PF_NOM SYNDICAT
Logos OS	.jpg ou .png	100	200x200px	LOGO_NOM SYNDICAT

* Quel que soit le format retenu, celui-ci devra être proportionnel aux dimensions ci-dessus.

6.4 ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS : AFFICHAGE DES LISTES DE CANDIDATS ET DES PROFESSIONS DE FOI

Les listes de candidats et professions de foi seront affichées le 7 septembre 2020 dans les locaux du SDIS 04⁶.

Les candidatures et professions de foi seront jointes au courrier adressé aux électeurs contenant la notice explicative des élections ainsi que le mot de passe confidentiel d'accès au vote. Les textes devront être établis sur un feuillet format A4 -recto verso . L'impression des documents se fera en noir et blanc

7 - MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

7.1 VOTE ELECTRONIQUE, PRINCIPES GENERAUX

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- le secret du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

⁶Mise en ligne ou envoi au moins 15 jours avant l'ouverture du scrutin.

7.2 PROCESSUS D'AUTHENTIFICATION

Un premier courrier postal sera adressé le mercredi 9 septembre⁷ au domicile de chaque électeur. Il sera constitué d'une notice d'information détaillée précisant les modalités du vote et de l'identifiant personnel de l'électeur.

Un second courrier sera envoyé en date du vendredi 11 septembre au domicile de chaque électeur. Ce second envoi sera constitué du mot de passe de l'électeur ainsi que des professions de foi en format A4 recto verso N&B.

La mise sous pli des documents se fera dans l'ordre suivant :

- Courrier avec mot de passe
- Professions de foi CATSIS - Ordre alphabétique du nom de la liste
- Professions de foi CCDSVP - Ordre alphabétique du nom de la liste

7.3 CONCEPTION, GESTION, MAINTENANCE ET CONTROLE EFFECTIF DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Dans la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants au CCDSVP et à la CATSIS, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique sont confiés au prestataire, Gedivote, sous la supervision du SDIS 04.

7.4 EXPERTISE

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2020-144 du 20 février 2020. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires.

Le rapport de l'expert est transmis aux organisations ayant déposé une candidature au scrutin.

7.5 DEROULEMENT DU VOTE PAR INTERNET

Les électeurs pourront voter depuis tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette) connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à

⁷ Réception du courrier par l'électeur au moins quinze jours avant l'ouverture du vote.

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE
ELECTIONS CCSEV ET CATSIS

Volontaires et des fonctionnaires territoriaux des SDIS au sein de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

Le présent protocole sera porté à la connaissance des agents par affichage sur les panneaux réservés à l'autorité SDIS 04.

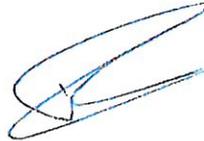
Fait à Digne les Bains, le 12 AOUT 2020

Pour le SDIS 04

En présence de M. Pierre POURCIN, - Président du Conseil d'administration



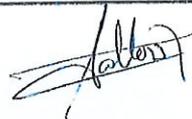
-
- l'Organisation syndicale Avenir Secours représentée par monsieur Antoine RICCI-LUCCHI



- l'Organisation syndicale SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS représentée par monsieur José VAZQUEZ



- l'Organisation représentatives ou les organisations représentatives des sapeurs-pompiers volontaires connues au moment de la conclusion du présent protocole, soit l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence, représentée par monsieur Arnaud VALLOIS



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

ANNEXE 1 : PLANNING RECAPITULATIF DES OPERATIONS FIXE PAR ARRETE DU
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Dates	Tâche
Lundi 17 août 2020	Inscription dans le registre des activités de traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections
Lundi 17 août 2020	Affichage de l'arrêté sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures, modalités d'accès aux candidatures et professions de foi en ligne)
Lundi 17 août 2020	Affichage des listes électorales
Mardi 25 août 2020 - 12 heures	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
Vendredi 28 août 2020	Affichage des listes électorales définitives
Mercredi 26 août 2020	Formation des membres de la commission de vote sur le système de vote électronique
Jeudi 27 août 2020	Date d'ouverture du dépôt des candidatures
Vendredi 28 août 12 heures	Affichage des listes électorales définitives
Jeudi 03 septembre 2020	12H00 Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Vendredi 04 septembre 2020	Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats
Lundi 07 septembre 2020	Affichage des listes de candidats
Du 07 au 14 septembre 2020	Recette du site de vote par le SDIS et les organisations syndicales et représentants de listes de candidats
Lundi 07 septembre 2020	Mise en ligne des candidatures et professions de foi
Mercredi 09 septembre 2020	Envoi du matériel de vote aux électeurs (avec la notice d'information détaillée et l'identifiant)
Vendredi 11 septembre 2020	Envoi du matériel de vote aux électeurs (Mot de passe + PF)
Lundi 28 septembre 2020	Scrutin à blanc / Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections / Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Mardi 29 septembre 2020	08H00 : Ouverture des scrutins
Mardi 06 octobre 2020	15H30 : Fermeture des scrutins
Mardi 06 octobre 2020	Dépouillement et proclamation des résultats
Mardi 06 octobre 2020	Affichage des résultats

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE
ELECTIONS CCDSPV ET CATSIS

ANNEXE 2 : PROCEDURE DE RESTITUTION DE CODES

PROCEDURE DE RESTITUTION DES CODES AUPRES DU SERVICE D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE		
Eléments d'authentification	Nom/Prénom Lieu de naissance Matricule Adresse postale	
Modalité de restitution 1	Code identifiant	TELEPHONE
	Code secret	Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un code secret par SMS.
Modalité de restitution 2	Code identifiant	TELEPHONE
	Code secret	Par mail sur messagerie communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH

PROCEDURE DE RESTITUTION DES CODES EN LIGNE SUR LE SITE DE VOTE		
Eléments d'authentification	Nom/Prénom Date de naissance Lieu de naissance Matricule	
Modalité de restitution	Code identifiant	Par mail sur messagerie communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH
	Code secret	Par SMS sur un numéro de mobile communiqué par l'électeur Un même numéro de mobile permettra de récupérer uniquement un code secret par SMS.

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU VOTE ELECTRONIQUE
ELECTIONS CCDSPV ET CAISIS

ANNEXE 3 : ADMINISTRATION DU SYSTEME DE VOTE ELECTRONIQUE

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

FONCTIONNALITES		BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR		BUREAU DE VOTE PAR SCRUTIN	
		Président/Secrétaire	Délégués de listes	Président/Secrétaire	Délégués de listes
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI	OUI (sur leur périmètre)	OUI (sur leur périmètre)
CONSULTATION DES LISTES D'EMARGEMENTS	En ligne pendant le scrutin	OUI	OUI	OUI (sur leur périmètre)	OUI (sur leur périmètre)
	En ligne et en téléchargement à l'issue du scrutin	OUI	OUI	OUI (sur leur périmètre)	OUI (sur leur périmètre)
RESULTATS		OUI	OUI	OUI (sur leur périmètre)	OUI (sur leur périmètre)
JOURNAL DES EVENEMENTS		OUI	OUI	OUI	OUI
PROGRAMMATION APPLICATION	Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	OUI	NON	NON
	Clé de chiffrement/déchiffrement des votes	OUI	OUI	NON	NON